

Déclaration de vie commune

La déclaration de vie commune atteste sur l'honneur que deux personnes vivent maritalement.

Où faire ma demande ?

- ⇒ Au Service Etat-Civil de la mairie de domicile
- ⇒ Sans rendez-vous

Qui peut faire la demande ?

- ⇒ Les deux personnes intéressées qui doivent être tous les deux présentes.

Quelles pièces sont nécessaires ?

- Les pièces d'identité des personnes intéressées
- Un justificatif de domicile
- Une attestation sur l'honneur à remplir

Quel délai ?

La déclaration de concubinage est remise immédiatement.

INFOS

SERVICE ETAT-CIVIL

146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

- ☎ 03 27 14 84 17
- ☎ 03 27 14 84 04

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h30



Déclaration de vie commune

Avis aux témoins et aux déclarants :

En application des articles 441-6 et 441-7 du nouveau Code pénal, sera puni d'un à deux an(s) d'emprisonnement et de 15 000 € à 30 000 € d'amende, quiconque aura établi ou se sera fait délivrer indûment une attestation faisant état de faits matériellement inexacts, aura falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère ou aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Déclaration

Par devant Nous, _____

maire de _____

ont comparu _____

M. _____

né(e) le _____ à _____

et M. _____

né(e) le _____ à _____

qui nous ont déclaré _____

vivre maritalement depuis le _____

qu'ils ont vécu maritalement du _____ au _____

à l'adresse commune _____

Ont comparu en tant que témoins

M. _____

justificatif d'identité

demeurant _____

et M. _____

justificatif d'identité

demeurant _____

qui nous ont déclaré connaître les déclarants et ont attesté sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus et ont signé avec Nous la présente déclaration de vie commune.

Fait à _____, le _____

Les déclarants

Les témoins

Le Maire